

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<b>Étaient présents :</b>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Houy,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 47	Charleval	Mmes Dalissier, Masson, MM. Calais, Durand,
Votants : 48	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mmes Bellanger, Collemare, M. Pernel,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	M. Bournisien,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 6 mai 2026	Letteguives	Mme Collard,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Canu,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
Délibération publiée	Perriers/Andelle	Mmes Bonay, Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,
Le :	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Le Breton-Palier, Rayer, Simon, MM. Chivot, Romet, Leménager, Vieux
	Rosay-sur-Lieure	Mme Chapelle,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	Mme Loison, M. Cosaque,
	Vandrimare	Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard,
	Vascoeuil	M. Moëns.

**Pouvoir :** M. Vieillard R. à M. Vieillard G.

**Administration générale : Constitution de la liste des commissaires appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Vu l'article 1650-A du Code Général des Impôts (C.G.I) disposant que le conseil communautaire d'une intercommunalité soumis de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique doit instituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D). Cette commission est présidée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant et est composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants ;

Vu l'article 1650 A du C.G.I, disposant que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes pour pouvoir être désignés :

- Etre âgés de 18 ans au moins ;
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière

des entreprises) ;

- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil communautaire est chargé de dresser une liste devant comporter vingt noms de commissaires titulaires et vingt noms de commissaires suppléants. Sur la base de cette liste arrêtée en conseil communautaire, dix membres titulaires et suppléants, en nombre égal, seront ensuite désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour siéger au sein de la C.I.I.D.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- dresse la liste dans les conditions ci-dessus rappelées :

Françoise DEBONNE  
Edwige COMPAGNON  
Yves PILLET  
Dimitri ANDRAOS  
Philippe HALOT  
Luigino TAMBOSCO  
Claire LEFRANCOIS  
Sébastien MARTIN  
Lucien LEGRAND  
Denis MOMMERT  
Carole FARCY  
Céline RABEC  
Sylvain LEROUX  
Didier LARCHER  
Angélique DUBOIS  
René LALLEMAND  
Aline BACHELET  
Armelle COLLARD  
Florent LE BERTRE  
Frédéric HERBIN

Larissa CANU  
Tiphaine HECKETSWEILER  
Thierry PLOUVIER  
Dominique CAHAGNE  
Annick BONAY  
Guillaume DEFRANCE  
Vincent QUENE  
Véronique GALLIENNE  
Valérie LAVIGNE-COURTEUX  
Hervé DANGLEANT  
Gilles VIEILLARD  
Frédéric VIEUX  
Jocelyne LECOINTRE  
Vanessa CHAPELLE  
Sophie MALHAIRE  
Martine LOISON  
Jean-Louis DECHERENCE  
Isabelle LIMARE  
Patricia EWERT  
Philippe CARO

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Arthur DURAND

Le Président,  
Rue Martin Liesse  
27380 CHARLEVAL  
LYONS ANDELLE  
Jean-Luc ROMET

*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*